

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/081

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le budget communal ;

VU la délibération n°2021-118 du 24 septembre 2021 ;

VU les délibérations n° 2023-098 du 30 juin 2023 et n° 2023-188 du 15 décembre 2023 ;

VU l’avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 ;

VU l’avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient à l’organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le nombre d’heures maximum, fixé à 25 heures par mois, peut être dépassé à titre exceptionnel ;

CONSIDÉRANT les manifestations organisées sur la collectivité (Guinguette, Fête des Vendanges, Ronde d’Ermont, Elections ou autres) et la mobilisation des agents permettant d’assurer la bonne tenue de ces manifestations,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le dépassement à titre exceptionnel du nombre d’heures supplémentaires maximum pouvant être réalisé par mois, pour les agents relevant des filières, cadres d’emplois et grades mentionnés ci-dessous, conformément au tableau :

Filières	Catégories	Cadres d’emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur
	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif

Animation	B	Animateur territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur principal de 1^{ère} classe - Animateur principal de 2^{ème} classe - Animateur
	C	Adjoint territorial d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial
Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> - ATSEM principal de 1^{ère} classe - ATSEM principal de 2^{ème} classe
Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe - Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe - Chef de service de Police Municipale
	C	Agent de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de police municipale - Brigadier-chef principal - Brigadier
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe - Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe - Assistant de conservation
	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Assistants d'enseignement artistique
	C	Adjoint territorial du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Adjoint territorial du patrimoine
Sportive	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Educateur principal des APS de 1^{ère} classe - Educateur principal des APS de 2^{ème} classe - Educateur des APS
	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur principal - Opérateur qualifié - Opérateur
Technique	B	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien Principal de 1^{ère} classe - Technicien principal de 2^{ème} classe - Technicien

	C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement à titre exceptionnel du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande du Maire.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN